



Fraction communale de la Ville d'Echternach

Echternach, le 1 juin 2012

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

Conformément à la loi communale du 13 décembre 1988, la fraction «déi gréng» demande de bien vouloir faire figurer un point à l'ordre du jour lors du prochain conseil communal avec l'intitulé suivant:

Pacte logement: Évolution et perspectives.

Motivation:

La Ville d'Echternach a signé en date du 11 décembre 2008 le «Pacte logement».

Par cette signature la Ville d'Echternach a conclu une convention «Pacte logement – CDA» avec l'état s'engageant à:

- établir une liste des projets de construction de logements et des projets d'équipements collectifs (écoles, foyers de jour, infrastructures sportives) pour atteindre un accroissement de la population d'au moins 15% sur une période de 10 années et d'y inscrire les délais dans lesquels elles comptent réaliser ces projets;
- mettre en œuvre tous les moyens légaux mise à leur disposition pour favoriser et accélérer la création de logements prévus;
- prévoir dans chaque lotissement réalisé (d'une surface supérieure à un hectare) une partie de 10% de la surface totale nette constructible ou 10% des logements à l'affectation de logements à coût modéré;
- introduire une taxe communale spécifique sur certains immeubles, notamment sur les logements inoccupés pendant une période prolongée et sur les terrains à bâtir qui ne sont pas affectés à la construction.



L'article 7 de cette convention prévoit: «Une révision de la liste des projets de logements, d'équipements collectifs et de réserves foncières prévus aux articles 1, 3 et 5 sera faite en principe tous les trois ans.»

Suite aux engagements pris, le conseil communal est appelé à discuter de l'évolution et des perspectives du «Pacte logement».

Veillez agréer Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération parfaite.

La fraction communale «déli gréng» de la Ville d'Echternach:

Carole Dieschbourg

Raymond Becker

Max Pesch